

Feuille officielle du district de La Neuveville

No 6 - Vendredi 13 février 2015



Nods



Commune mixte
de Plateau de Diesse



La Neuveville



Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE MISE AU CONCOURS

Pour le Service social régional de La Neuveville (SSRN), qui regroupe 5 communes, dont 2 alémaniques, la Municipalité de la Neuveville recherche un ou une

ASSISTANT/E SOCIAL/E

Degré d'occupation: 100 %

Mission :

Vous aiderez et conseillerez les personnes confrontées à des problèmes familiaux, relationnels ou personnels. Vous traiterez des dossiers d'assistance financière, de mandats de curatelles pour adultes, de protection des mineurs, etc. Vous serez en charge plus spécifiquement des communes alémaniques.

Exigences :

Vous disposez d'un diplôme d'assistant/e social/e ou d'une formation jugée équivalente et avez de l'expérience professionnelle. Vous avez de l'aisance en français et en allemand. Vous bénéficiez du permis de conduire et possédez un véhicule. Vous êtes de nationalité suisse ou détenez un permis d'établissement (C).

Entrée en fonction :

le 1^{er} mai 2015 ou date à convenir

Traitement :

Selon échelle des traitements du personnel communal

Renseignements: vous pouvez obtenir des renseignements sur ce poste auprès de M. Alain Desbiolles, responsable du service social régional (032/752 10 21).

Les offres de service avec curriculum vitae et copies de certificats seront adressées au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au 2 mars 2015.

La Neuveville, février 2015
Le Conseil municipal

AVIS DE TRAVAUX

Assainissement de la conduite d'eau potable Chemin de Chavannes, La Neuveville, depuis l'hydrante n° 115 à l'hydrante n° 117.

Le Syndicat de communes Service des eaux TLN va procéder à l'assainissement de la conduite de distribution d'eau potable au chemin de Chavannes depuis l'hydrante n° 115 à l'hydrante n° 117. Les travaux s'effectueront

du lundi 16 février 2015 au 9 avril 2015

En cas de météo défavorable, un report et/ou une prolongation des travaux seront possible.

Dès lors, nous prions aux usagers de cette route de se conformer à la signalisation mise en place.

Le Service des eaux TLN reste à votre disposition pour toutes questions par courriel à : mario.sapuppo@tln-aqua.ch.

D'avance, nous vous remercions de votre compréhension.

Ligerz, le 13 février 2015
Syndicat de communes Service des eaux TLN

ECOLE PRIMAIRE ET ENFANTINE 2520 LA NEUVEVILLE

Inscription des nouveaux élèves

ECOLE ENFANTINE (1^{ère} année)

Les enfants nés entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 juillet 2011 commenceront l'école enfantine à la rentrée d'août 2015.

Tous les parents concernés recevront un formulaire d'inscription par la poste.

Au cas où vous n'auriez pas reçu de formulaire d'inscription, nous vous prions de prendre contact avec la direction de l'école au numéro 032 / 751 24 79 d'ici le 27 février.

ECOLE ENFANTINE (2^{ème} année)

Les enfants nés entre le 1^{er} juin 2009 et le 30 juin 2010 fréquentant déjà l'école enfantine sont inscrits d'office pour la 2^{ème} année d'école enfantine.

Les parents d'un enfant n'ayant pas suivi la 1^{ère} année d'école enfantine recevront un formulaire d'inscription par la poste. Au cas où vous n'auriez pas reçu de formulaire d'inscription, nous vous prions de prendre contact avec la direction de l'école au numéro 032 / 751 24 79 d'ici le 27 février.

La Direction

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

En vertu du Règlement de police administrative, il est rappelé ce qui suit :

- Les propriétaires ou détenteurs de chien, sont tenus de les déclarer au bureau de la police administrative, où, une médaille leur sera délivrée ;
- La taxe annuelle (CHF 75.-) est due pour chaque chien. La caisse municipale se charge d'envoyer les factures aux propriétaires.

Par la même occasion, quelques directives, reprises du Règlement susmentionné, vous sont énumérées :

- Celui qui détient des animaux est tenu de leur assurer des conditions d'hygiène et de soins répondant aux impératifs de la protection des animaux.
- Les animaux doivent être gardés et surveillés de manière qu'ils n'incommodent d'aucune façon le voisinage.
- En ville et sur le domaine bâti, les chiens seront tenus en laisse. Leurs déjections seront enlevées par le détenteur. A l'extérieur du domaine bâti, les chiens doivent rester constamment à la vue et sous le contrôle de la personne qui en a la garde.

Toute infraction aux prescriptions ci-dessus est passible d'une amende. Merci de vous y conformer.

Police administrative La Neuveville

Avis de construction

Requérant : Swissphone Wireless AG, Seftingensstrasse 57, 3000 Bern

Auteur du projet : Enkom Ingenys SA, Schellenraistrasse 13, 6210 Sursee

Emplacement : Parcelle n° 3022, au lieu-dit rte du Vignoble, commune de La Neuveville

Projet : Construction d'une installation de radio-

communication d'alerte avec pylône, antenne et technique pour Swissphone Wireless AG

Dimensions : Selon plans déposés.

Construction : Selon plans déposés.

Zone : Agricole

Zone de protection : Zone de protection du vignoble / IFP 1001

Dérogations: 24 LAT

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2015 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 6 février 2015
Le préfet : J.-Ph. Marti

Avis de construction

Requérants : Mme et M. Sara et Damien Wunderlin, rue du Lac 3, 2520 La Neuveville et M. Renaud Bonjour, rue du port 2, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : Steve Sambiagio, architecte HES, rue de Bourgogne 6, 2525 Le Landeron

Emplacement : Parcelle no 407, au lieu-dit rue du Lac 5, commune de La Neuveville

Projet : Démolition de l'immeuble existant, suppression de 2 arbres et remplacement de ceux-ci, construction d'une maison mitoyenne, aménagements de 4 places de parc extérieures non couvertes pour voitures, de 2 pompes à chaleurs extérieures, d'une palissade le long de la rue du Lac (côtés Nord et Ouest) et pose de panneaux photovoltaïques

Dimensions : Selon plans déposés.

Construction : Selon plans déposés.

Zone : Abords de la Vieille Ville

Dérogations : 16 OCPair, 80 LR, 90 RCC (distance à la limite pour la PAC) et 44 RCC (distance entre bâtiment)

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2015 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary. Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 6 février 2015
Le préfet : J.-Ph. Marti

NOCTAMBUS ET MOONLINER

Permet aux noctambules de rentrer, chaque week-end, en toute sécurité à La Neuveville aux horaires suivants : (ces deux services sont payants)

- **Noctambus** au départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 et 4h00

- **Moonliner 33** au départ de la Gare (Bienne) à 2h15



Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

Avis de construction

Requérant : Monsieur Wüthrich Jean-Pierre, Joligrêt 14, 2525 Le Landeron

Auteur du projet : Kaiser & Wittwer SA, rue Charles Schäublin 3, 2735 Malleray

Emplacement : Parcelle no 886, au lieu-dit ch. de Saint-Joux 10a-b, commune de La Neuveville

Projet : Démolition du bâtiment existant, construction de deux immeubles pour appartements en PPE avec parking couvert de 11 places

Dimensions : Selon plans déposés.

Construction : Selon plans déposés.

Zone : HA3

Dérogation : 48 LAE (aménagement extérieurs uniquement). Pas de dérogation au RCC, projet selon 75 LC (liberté de conception)

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2015 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 6 février 2015
Le préfet : J.-Ph. Marti

Avis de construction

Requérante et auteur du projet : Paroisse réformée protestante, Grand-Rue 13, 2520 La Neuveville.

Projet : Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en bois avec croisillons posés à l'extérieur des vantaux en façades sud et nord du bâtiment existant, à la rue Montagu 5, sur la parcelle 432, ban de La Neuveville.

Zone : Zone des abords de la Vieille Ville.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 13 février 2015 au 16 mars 2015. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, chemin de la Plage 2, CP 63, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 13 février 2015
Services techniques de La Neuveville

Avis de construction

Requérants : Mme et M. Nicole et Marc Schnyder-Benoit, ch. St-Joux 8, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : M. Pierre Benoit, arch. FAS/SIA, ch. des Tilleuls 38, 2532 Macolin

Emplacement : Parcelle no 1562, au lieu-dit ch. de St-Joux 8b, commune de La Neuveville

Projet : Modification du toit sur les locaux de remise existants et des avant-toits existants

Dimensions : Selon plans déposés.

Construction : Selon plans déposés.

Zone : PQ « Protection des rives La Neuveville-Saint-Joux, partie Est »

Dérogations : 48 LAE et 19 du règlement de quartier
Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars

2015 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 6 février 2015
Le préfet : J.-Ph. Marti

MOBILITY EST DISPONIBLE À LA NEUVEVILLE

Comme vous le savez certainement un véhicule Mobility est disponible pour la population, à La Neuveville !

Mobility est un service de partage de voitures (Car-sharing) performant dans toute la Suisse. Ce concept s'adresse aux personnes désirant utiliser un véhicule pour se déplacer dans une région définie sur une courte durée pour des raisons professionnelles ou privées. La tarification comprend le nombre de kilomètres effectués ainsi que la durée d'utilisation du véhicule.

Les abonnés de ce service de partage de voiture ont la possibilité dès maintenant de réserver la voiture mise à disposition à La Neuveville. Mobility offre aux utilisateurs de La Neuveville un véhicule confortable de type Renault Mégane.

Pour pouvoir disposer de cette offre étendue sur toute la Suisse, il est indispensable de s'abonner par téléphone au 0848 824 812 ou sur le site internet www.mobility.ch.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez également vous adresser à l'administration communale de la Neuveville au 032 752 10 80

Commune de La Neuveville

SOCIÉTÉ DE TIR NODS - LA NEUVEVILLE

**Convocation
à l'Assemblée générale annuelle
Samedi 21 février 2015 à 16h00
Stand de tir, Nods**

Ordre du jour :

1. Ouverture - Appel
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Procès verbal de l'Assemblée générale du 22 février 2014.
4. Démissions / admissions.
5. Comptes 2014, / Rapport des vérificateurs de comptes / Approbation.
6. Budget - Fixer le montant des cotisations.
7. Horaires d'entraînement. / Programme des tirs en 2015 /
8. Rapport du Président.
9. Rapports :
 1. Chef JT
 2. Association du Stand de tir
 3. Responsable des tirs
10. Nomination du comité.
11. Nomination des vérificateurs des comptes.
12. Résultats 2014 (seront donnés en détail lors du repas).
13. Honorariat.
14. Divers

Le repas de l'Assemblée aura lieu le même jour dès 19 h, au **Stand de tir à Nods**. Les conjoints et conjointes sont bien entendu invités. Pour des raisons d'organisation, nous vous demandons de vous annoncer selon le coupon ci-dessous jusqu'au **17 février 2015**. (079 249 52 41)

Le Comité, W.Su

Nouvelles de l'administration

Vers des lacs et cours d'eau plus proches de l'état naturel

La nature doit reprendre ses droits dans les cours d'eau et les lacs du canton de Berne. Les planifications nécessaires s'agissant de l'espace réservé aux eaux, des mesures de revitalisation des eaux et d'assainissement des centrales hydrauliques ont été définies dans le concept cantonal d'aménagement des eaux. Ces planifications seront mises en œuvre progressivement au fil des prochaines années.

La loi fédérale sur la protection des eaux a été révisée en 2011 dans le but de réinstaurer un état plus proche de la nature dans les cours d'eau et sur les rives des lacs. Le canton de Berne a mis en œuvre les planifications demandées par la Confédération en élaborant un concept d'aménagement des eaux. Ce document de portée cantonale définit les fondements nécessaires à la circonscription de l'espace réservé aux eaux, les plans de revitalisation des cours d'eau et les mesures à apporter aux centrales hydrauliques pour la migration des poissons, les

éclusées (fortes fluctuations du niveau des eaux dues au fonctionnement des centrales hydrauliques) et le régime de charriage.

Ces planifications vont donc être mises en œuvre au fil des prochaines années : les communes ont trois ans (jusqu'à fin 2018) pour les intégrer dans leur plan d'aménagement local. Le canton et les responsables d'ouvrages hydrauliques ont dix ans (jusqu'en 2025) pour élaborer des plans directeurs des eaux pour les eaux qui demandent une étroite coordination des travaux. Ces plans doivent intégrer les mesures découlant des planifications stratégiques, notamment de la planification de la revitalisation. Enfin, les centrales hydrauliques ont 15 ans (jusqu'en 2030) pour mettre en œuvre les mesures d'assainissement décidées pour la migration des poissons, les éclusées et le régime de charriage.

Les résultats de ces planifications sont disponibles sur www.be.ch/developpement-eaux et Le lien s'ouvre dans une nouvelle fenêtre www.be.ch/geoportal. Il s'agit des rapports finaux des planifications de la revitalisation des cours d'eau et de l'assainissement de la force hydraulique, que le canton a remis à l'Office fédéral de l'environnement, ainsi que de cartes et d'outils de travail utiles à la mise en œuvre des nouvelles dispositions fédérales. Des réunions d'information seront en outre organisées pour certaines catégories d'utilisateurs.

Nouvelles de l'administration

La commission en faveur de la hausse du plafond de la déduction des frais de déplacement

Relever à 6700 francs le plafond de la déduction des frais de déplacement. C'est ce que propose, à une courte majorité, la Commission des finances du Grand Conseil bernois pour la première lecture du projet de révision 2016 de la loi sur les impôts au parlement.

Présidée par le député Jürg Iseli (UDC), la Commission des finances du Grand Conseil a siégé par deux fois pour préavisier le projet de révision 2016 de la loi sur les impôts. Le point majeur du projet gouvernemental est le plafonnement, à 3000 francs, des frais de déplacement déductibles. C'est le plafond adopté pour l'impôt fédéral direct après que le projet FAIF (financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire) a été adopté par le peuple le 9 février 2014. Pour le Conseil-exécutif, l'instauration de ce même plafond pour l'impôt cantonal est la mesure la plus importante de l'examen des offres et des structures (EOS 2014) côté recettes.

Courte majorité pour un plafond plus élevé

La commission ne conteste pas le plafonnement des frais de déplacement déductibles en soi, mais le montant exact de ce plafond a fait l'objet de plusieurs propositions. C'est finalement un plafond de 6700 francs qui l'a emporté par 9 voix contre 8. Il a été calculé compte tenu du prix de l'abonnement général en 2e classe et du coût du transport en voiture sur un trajet quotidien de 20 km, ce qui correspond à la distance moyenne entre le domicile et la gare la plus proche. Avec ce plafond plus élevé, les rentrées fiscales supplémentaires passeraient de 55 millions à 20 millions de francs.

Relever à 10 000 francs le seuil d'imposition des bénéficiaires des associations

En outre, la Commission des finances propose, par 11 voix contre 5, de fixer à 10 000 francs, contre 5200 francs actuellement, le seuil d'imposition des bénéficiaires des associations. Autre proposition, adoptée par 10 voix contre 4 et 2 abstentions : la création d'un répertoire des organisations exonérées d'impôt. Son rôle est de créer la transparence dans le domaine des organisations d'intérêt public exonérées d'impôt. Ce type de répertoire existe déjà dans la plupart des cantons alémaniques. La proposition de la commission prévoit cependant que les organisations concernées pourraient choisir de ne pas y apparaître.

Enfin, la Commission des finances propose au Grand Conseil, par 12 voix contre 4, de prévoir deux lectures du projet de loi. Elle a suivi le Conseil-exécutif sur tous les autres points du projet. Lors du vote final, la Commission a approuvé le projet par 3 voix contre 0 et 13 abstentions.

Subventions cantonales 2015 en faveur des écoles de musique

Le gouvernement cantonal bernois alloue cette année 17,04 millions de francs de subventions aux écoles de musique générales, soit aux 29 écoles officiellement reconnues par le canton. Le plafond de leurs coûts a été relevé de 1,2% par rapport à l'an dernier, car l'évolution des charges de personnel des écoles de musique suit la progression salariale du corps enseignant. Le gouvernement a également donné son feu vert à l'octroi, pour 2015 et 2016, d'une subvention totale de 300 000 francs à l'Association bernoise des écoles de musique (ABEM). L'ABEM aide le canton à assurer la qualité des écoles de musique, la formation continue de leurs enseignants et de leur direction, et procède au décompte des subventions cantonales.

Déplacement de la limite communale entre Moutier et Eschert

Le gouvernement bernois a approuvé un déplacement de la limite communale entre Moutier et Eschert. Ce déplacement entre le « Clos Hennet » (Moutier) jusqu'à « Sur l'eau » (Eschert) est dû à la construction de l'autoroute A16 Transjurane, ainsi qu'à l'adaptation de la limite au cours d'eau nommé « Ruisseau Weidli ».

Les cantons de Berne, du Jura et la ville de Moutier signent une « feuille de route »

Les cantons de Berne, du Jura et la ville de Moutier ont convenu d'un commun accord de dispositions définissant les modalités d'organisation du vote communal par lequel les citoyennes et les citoyens de Moutier diront s'ils souhaitent que leur commune soit rattachée à la République et Canton du Jura ou reste dans le canton de Berne. Ces dispositions qui dessinent également les conséquences de ce scrutin sont contenues dans une « feuille de route » signée mercredi (4 février) à Moutier. Le procédé retenu est conforme à la déclaration d'intention signée par les deux cantons le 20 février 2012, à Berne, sous l'égide de la Confédération.

L'enjeu du scrutin étant le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura ou son maintien dans le canton de Berne, il appartient au Conseil-exécutif bernois de proposer au Grand Conseil les bases légales permettant l'organisation de ce vote communal. Le canton de Berne s'engage, de son côté, à élaborer ces bases légales dans les meilleurs délais, tandis que la commune de Moutier devra, quant à elle, organiser le scrutin dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de ces bases légales.

Expertise sur l'impact financier du transfert

Les parties ont convenu, par ailleurs, de mandater un expert indépendant pour clarifier notamment l'impact financier d'un transfert de la commune de Moutier du canton de Berne dans le canton du Jura. Ces données devront servir à informer la population afin que celle-ci puisse voter en toute connaissance de cause.

Au cas où le corps électoral de Moutier voterait en faveur du rattachement à la République et Canton du Jura, la modification territoriale serait ensuite soumise simultanément à l'approbation du corps électoral des deux cantons sous la forme d'un concordat. Dans le cas contraire, la question de l'appartenance cantonale de Moutier serait considérée comme définitivement réglée. Le cas d'autres communes susceptibles de demander une votation analogue sera, si nécessaire, traité ultérieurement, de manière séparée.

Les trois parties s'engagent enfin à tout mettre en œuvre pour garantir que les campagnes précédant la votation communale et les scrutins cantonaux se déroulent dans un climat serein et empreint de loyauté.

Bourses de formation continue 2015 pour les professionnels bernois du cinéma

Depuis 2008, Pro cinéma Berne octroie chaque année deux bourses de formation continue à des professionnels bernois du cinéma de tout âge, qu'ils soient artistes, techniciens ou organisateurs. Ces bourses, de 25 000 francs chacune au plus, financent des projets individualisés permettant à leurs bénéficiaires d'approfondir et d'élargir leurs compétences et leur réseau dans le milieu cinématographique conformément à leurs besoins et de tirer parti d'un environnement professionnel international pour acquérir de nouvelles connaissances. Les candidats peuvent rechercher les formations continues qui leur conviennent et concevoir eux-mêmes le projet de formation de plusieurs mois qu'ils présentent. Les conditions de candidature sont disponibles le site Internet de Pro cinéma Berne Le lien s'ouvre dans une nouvelle fenêtre www.procinemaberne.ch. Les dossiers de candidature complets doivent être déposés d'ici au lundi 10 avril prochain au plus tard.

Mise au concours de cinq bourses de séjour à l'étranger en 2016

L'Office de la culture du canton de Berne met au concours cinq bourses de séjour, qui permettront à des artistes professionnels bernois de passer l'an prochain un semestre à Paris, New York ou Berlin. Deux d'entre elles financeront chacune un séjour à Paris ouvert à des artistes du domaine littéraire, une autre financera un séjour à New-York destiné à un artiste exerçant dans le domaine de la musique et les deux dernières, l'une pour un séjour à New-York, l'autre pour un séjour à Berlin, sont réservées à des artistes germanophones du théâtre et de la danse. Ces bourses sont ouvertes à des acteurs culturels de tout âge dont l'œuvre est remarquable. Elles couvrent les frais de logement sur place, ainsi qu'une grande partie des frais de voyage et du coût de la vie. Les conditions de candidature et le formulaire d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'Office de la culture, à l'adresse www.erz.be.ch/culture. Le lien s'ouvre dans une nouvelle fenêtre. Le délai de dépôt des candidatures est fixé au lundi 10 avril prochain. Les dossiers seront examinés par la Commission alémanique du théâtre et de la danse, ainsi que par un jury composé de membre des commissions francophones et germanophones de littérature du canton de Berne.



Chaque minute dans le monde,
un enfant perd la vue!

Offrez la vue avec seulement
50 francs!

CP 80-303030-1 • 8027 Zurich
www.cbmswiss.ch

cbm
mission chrétienne
pour les aveugles

**Commune de Nods**

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30
Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après :

FÉVRIER
Lundis 16
Samedi 21

de 9 h 30 à 11 h 30

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

PERMIS DE CONSTRUIRE

La commission des constructions vous rappelle qu'il est généralement nécessaire d'obtenir un permis de construire **AVANT** toute transformation, construction, ou rénovation. De même certains aménagements extérieurs sont également soumis à autorisation. En ce qui concerne les **bâtiments protégés**, aucune modification ne doit être entreprise sans avoir consulté au préalable le service compétent (services des monuments historiques à Tramelan).

Les frais de remise en état et les tracasseries qui découlent de travaux non autorisés sont bien supérieurs à ceux d'une demande d'autorisation !

L'administration communale se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Police des constructions

Avis de construction

Requérants: Sonia et Robert Steffen, Place du Régent 6, 2523 Lignièrès

Auteurs du projet: Sonia et Robert Steffen, Place du Régent 6, 2523 Lignièrès

Projet: Remblayage d'un terrain agricole avec de la terre végétale sur RF 3036 du ban de Nods, Aux Chanelées

Zone: Agricole

Dimensions: suivant plans

Dérogations: Aucune

Protection des eaux: A_u

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 06.02.2015

Administration communale

Avis de construction

Requérant: Mike Botteron, Route de Diesse 5, 2518 Nods

Auteur du projet: Mike Botteron, Route de Diesse 5 2518 Nods

Projet: Changement d'affectation de l'ancienne re-

COMMANDE DE BOIS DE FEU 2015

Les personnes désirant acheter du bois de feu à la commune, sont priées de passer leur commande au moyen du coupon ci-dessous ou par mail à jubinjm@bluewin.ch.

Pour toute question relative à la commande de bois de feu, veuillez vous adresser directement à M. Jean-Michel Jubin, garde-forestier, tél. 079 658 06 42.

Coupon de commande de bois de feu sur chemin forestier :

Prix valables pour 2015 :

.....	stère quartelage hêtre	à	Fr.	80.00	/ stère
.....	bois de feu feuillu long 3-6 m	à	Fr.	50.00	/ m ³

Nom, prénom :

Tél. :

Nous vous prions de remettre ce coupon au bureau communal jusqu'au
20 février 2015

Bois de feu sec, dépôt au hangar :

.....	Quartelage hêtre 33 cm, en sac	à	Fr.	15.00	/ 30 kg
.....	Dépôt	à	Fr.	2.00	par sac
.....	Quartelage hêtre 33 cm stère	à	Fr.	160.00	stère

ADMINISTRATION COMMUNALE

mise agricole en atelier de menuiserie et remplacement de la porte de la remise sur RF 69 du ban de Nods, Routé de Lignièrès 6, 2518 Nods

Zone: Village ancien

Dérogation: Aucune

Dimensions: suivant plans déposés

Protection des eaux: S 3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 13.02.15

Administration communale

ELECTIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES DU 8 MARS 2015**COMPOSITION DES BUREAUX****Bureau de vote :**

Présidence: Rollier Reynold

Membres: Bueche Vincent
Bracelli Simon

Bureau de dépouillement :

Présidence: Rollier Reynold

Membres: Bueche Vincent
Brühlhart Cédric
Bühler Laura

Membre suppléant: Bühler Corinne

Administration: Sunier Viviane

CONSEIL COMMUNAL

COMMISSION D'AGRICULTURE ET DES PÂTURAGES RECHERCHE D'UN MEMBRE

Une place est vacante au sein de la commission de l'agriculture.

Le monde agricole et la gestion des pâturages vous interpellent et vous avez un peu de temps à consacrer à la vie active communale ?

Alors vous êtes la personne que nous recherchons. N'hésitez plus et faites le savoir au conseil communal en motivant brièvement votre intérêt. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de Daniel Balmer au 079 701 55 03

CONSEIL COMMUNAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLEE

Dans sa séance du 10 février 2015, le Conseil communal a accepté le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2014. L'assemblée a adopté les règlements suivants :

- Modifications du règlement d'organisation du syndicat de communes du centre de compétence et protection civile du Jura bernois Tramelan relatives à l'organe de conduite en cas de catastrophe du Jura bernois

Cette approbation est rendue publique en vertu de l'art. 45 de l'ordonnance du 16.12.1998 sur les communes ; OCo.

CONSEIL COMMUNAL

Nouvelles de l'administration

Fonctionnement parlementaire plus efficace

Huit mois après son entrée en vigueur, le 1er juin dernier, la nouvelle loi bernoise sur le Grand Conseil s'avère efficace. Elle remplit les objectifs que s'était fixés le Grand Conseil bernois en révisant le droit parlementaire : édicter une loi moderne garantissant un fonctionnement efficace du parlement et renforçant sa position face au gouvernement et à l'administration. Tel est le bilan que dresse la présidente du Grand Conseil Béatrice Struchen après quatre sessions parlementaires sous cette nouvelle législation. Les nouveaux modes de délibération confèrent plus de rigueur au fonctionnement du parlement. En outre, le Grand Conseil a déjà beaucoup utilisé les nouveaux outils dont il dispose en matière de finances cantonales.

La loi sur le Grand Conseil est en vigueur depuis le 1er juin dernier. Quatre sessions parlementaires plus tard, la présidente du parlement Béatrice Struchen (UDC) dresse un premier bilan positif de ce nouveau droit parlementaire. Conformément à son objectif, la loi sur le Grand Conseil a rendu le fonctionnement du parlement plus efficace et a renforcé la position de ce dernier face à l'exécutif et à l'administration. Adopté à l'unanimité le 4 juin 2013, ce texte, conçu pour un parlement de milice, est clairement structuré et facile à comprendre.

Nouvelles formes de délibération et temps de parole écourtés pour plus d'efficacité

Les changements les plus visibles de l'extérieur sont les nouvelles formes de délibération et les temps de parole écourtés. Ils garantissent l'efficacité du parlement, sans pour autant limiter excessivement le débat. Les questions, autrefois posées dans le cadre de l'heure des questions, et les interpellations sont désormais exclusivement traitées par écrit, ce qui augmente le temps disponible lors des sessions. Enfin, le système de vote électronique, qui a nettement accéléré les votes, contribue également à rationaliser le fonctionnement parlementaire. Des écrans affichent en temps réel le résultat des votes, les affaires traitées et la liste des orateurs. Par ailleurs, les débats parlementaires sont, depuis peu, diffusés en direct sur Internet.

Les commissions spécialisées renforcent le législatif

La création des commissions spécialisées permanentes confère également plus de rigueur au fonctionnement parlementaire. Remplaçant les anciennes commissions « ad hoc » ou les commissions spéciales, elles préparent et préavisent les affaires dans leur domaine de spécialité. Chacune dispose de son propre secrétariat, indépendant de l'administration, qui lui fournit la documentation et la conseille. Chaque affaire est désormais traitée de bout en bout par la même commission. Les commissions spécialisées ont notablement renforcé le législatif, ce qui était l'un des objectifs de la réforme.

Nouveaux outils parlementaires pour les débats sur les finances

La nouvelle loi sur le Grand Conseil a également apporté des changements de taille en matière financière : le plan intégré mission-financement (PIMF), qui est l'instrument de pilotage des finances à moyen terme, n'est plus simplement porté à la connaissance du législatif ; celui-ci doit désormais l'approuver. En l'approuvant ou, le cas échéant, en le renvoyant au gouvernement, le législatif peut ainsi envoyer un signal politique fort.

La motion financière, qui, jusqu'à un certain point, remplace le « mandat », est l'un des nouveaux outils dont dispose le parlement. Il apparaît que le parlement l'utilise déjà fréquemment. La motion financière lui permet de réclamer l'inscription d'une mesure de portée financière dans le prochain budget ou le prochain plan intégré mission-financement. Elle renforce donc la souveraineté budgétaire du Grand Conseil. Autre nouveauté : les critères définissant les dépenses liées sont plus stricts, si bien que le parlement doit préavisier davantage d'affaires de crédit.

Tous les autres points de la loi ont également été mis en place

La nouvelle loi sur le Grand Conseil a introduit d'autres changements essentiels, comme la possibilité pour le parlement d'être consulté sur les projets d'ordonnance et les affaires de relations extérieures. De même, le droit du Grand Conseil et de ses organes à être informés et à consulter les dossiers obéit à une nouvelle réglementation. En outre, les organes dirigeants du parlement ont été restructurés et renforcés.

Enfin, diverses nouveautés techniques s'avèrent également efficaces : tous les documents des sessions sont aussi mis au format numérique à la disposition des députés et du public. Les députés et les organes du Grand Conseil disposent en outre d'un extranet, qui facilite considérablement le travail des commissions justement. L'objectif recherché est de limiter la circulation de documents sur papier.

Toute grande réforme doit, au bout d'un certain temps, être soumise à quelques ajustements. La nouvelle loi sur le Grand Conseil ne fait pas exception à la règle et sera adaptée sur certains points. Globalement, elle s'avère néanmoins fonctionnelle et remplit ses objectifs.

La commission inquiète de l'augmentation du nombre de requérants d'asile mineurs non accompagnés

La Commission de la sécurité (CSéc) du Grand Conseil bernois s'inquiète de la forte augmentation du nombre de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Toutefois, elle propose majoritairement au parlement d'autoriser un crédit supplémentaire de 3,3 millions de francs par an pour leur hébergement. Elle approuve par ailleurs les crédits pour l'achat d'uniformes de la Police cantonale, pour les interventions de la protection civile lors des courses de Coupe du monde de ski à Adelboden et à Wengen ainsi que pour la rénovation et l'extension du centre sportif de Gstaad.

Lors de sa session de septembre dernier, le Grand Conseil avait donné son feu vert, pour 2015 et 2016, à un crédit de 3,6 millions de francs en faveur de l'hébergement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). En mars prochain, il devra se prononcer sur un crédit supplémentaire de 3,3 millions de francs, car la Confédération a attribué au canton de Berne presque deux fois plus de RMNA devant être encadrés et hébergés. Présidée par le député Markus Wenger, la CSéc recommande au plénum d'approuver le crédit supplémentaire par 10 voix contre 5. Aux yeux de la minorité au sein de la commission, les coûts de l'hébergement sont trop élevés et la situation actuelle est insatisfaisante en la matière.

Le canton de Berne exploite deux centres spécialisés à Bärau et Belp, qui peuvent accueillir jusqu'à 98 requérants mineurs non accompagnés. Ce chiffre représente environ deux tiers de la totalité des RMNA

attribués au canton, un tiers pouvant être confié à des familles d'accueil. La CSéc se penchera sur d'autres variantes s'agissant des possibilités d'hébergement lorsqu'elle sera amenée à préavisier les crédits à partir de 2017.

Par ailleurs, la Commission de la sécurité propose au Grand Conseil d'allouer les trois crédits suivants :

crédit d'engagement pluriannuel 2015-2019 de 5,405 millions de francs pour l'achat d'uniformes en faveur de l'ensemble du corps de police : pour la commission, il est juste et important que la Police cantonale dispose d'un bon équipement.

crédit d'engagement pluriannuel 2016-2020 de 750 000 francs pour les interventions de la protection civile lors des courses de Coupe du monde de ski à Adelboden et à Wengen : la commission salue ces interventions de la protection civile en faveur de compétitions revêtant une grande importance pour l'Oberland bernois et le canton (importance économique et grande valeur ajoutée). Ces missions sont en outre riches d'enseignements et intéressantes pour la protection civile.

subvention de 1,05 million de francs du Fonds du sport pour la rénovation et l'extension du centre sportif de Gstaad.

Hausse du taux de chômage à 2,7%

Le nombre de chômeurs a augmenté le mois dernier dans le canton de Berne pour s'établir à 14 609 personnes, soit 181 de plus qu'à la fin décembre. Le taux de chômage passe ainsi de 2,6 à 2,7% (Suisse : +0,1 point à 3,5%). Cette hausse est principalement d'origine saisonnière.

Ces variations saisonnières affectent principalement le secteur bernois du bâtiment, qui enregistre la plus forte progression (+77 à 1950). Mais le chômage a également augmenté dans le secteur tertiaire (+71). Il est resté relativement stable dans les autres branches.

Le chômage a augmenté dans sept arrondissements administratifs et reculé dans les trois autres. A la fin du mois dernier, le taux de chômage allait de 1,5% (Frutigen – Bas-Simmental) à 4,6% (Bienne).

Le chômage des jeunes (15-24 ans) a baissé pour s'établir à 2063 personnes, soit 41 de moins que le mois précédent.

En janvier dernier, le canton de Berne comptait 23 personnes de plus au chômage que l'année dernière à la même époque.

Emanant essentiellement de l'industrie, 41 demandes de chômage partiel ont été déposées pour 608 personnes (contre 45 demandes pour 466 personnes en décembre).

Révision des ordonnances concernant es postes d'ecclésiastiques rémunérés par le canton

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a approuvé la révision totale des deux ordonnances concernant l'attribution des postes d'ecclésiastiques rémunérés par le canton aux paroisses réformées évangéliques pour l'une et aux paroisses catholiques romaines pour l'autre. Toutes deux devaient être révisées pour mettre en œuvre les économies arrêtées par le Grand Conseil dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS 2014). Les critères d'attribution des postes d'ecclésiastiques aux paroisses ont été redéfinis et le processus de suppression de postes est maintenant réglementé. Les deux Eglises ont été étroitement associées à cette révision et soutiennent ces ordonnances.



Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30
Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après :

FÉVRIER
Lundis 16
Samedi 21

de 9 h 30 à 11 h 30

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

PERMIS DE CONSTRUIRE

La commission des constructions vous rappelle qu'il est généralement nécessaire d'obtenir un permis de construire **AVANT** toute transformation, construction, ou rénovation. De même certains aménagements extérieurs sont également soumis à autorisation. En ce qui concerne **les bâtiments protégés**, aucune modification ne doit être entreprise sans avoir consulté au préalable le service compétent (services des monuments historiques à Tramelan).

Les frais de remise en état et les tracasseries qui découlent de travaux non autorisés sont bien supérieurs à ceux d'une demande d'autorisation !

L'administration communale se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Police des constructions

Avis de construction

Requérants: Sonia et Robert Steffen, Place du Régent 6, 2523 Lignières

Auteurs du projet: Sonia et Robert Steffen, Place du Régent 6, 2523 Lignières

Projet: Remblayage d'un terrain agricole avec de la terre végétale sur RF 3036 du ban de Nods, Aux Chanelées

Zone: Agricole

Dimensions: suivant plans

Dérogations: Aucune

Protection des eaux: A_u

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 06.02.2015

Administration communale

Avis de construction

Requérant: Mike Botteron, Route de Diesse 5, 2518 Nods

Auteur du projet: Mike Botteron, Route de Diesse 5 2518 Nods

Projet: Changement d'affectation de l'ancienne re-

COMMANDE DE BOIS DE FEU 2015

Les personnes désirant acheter du bois de feu à la commune, sont priées de passer leur commande au moyen du coupon ci-dessous ou par mail à jubinjm@bluewin.ch.

Pour toute question relative à la commande de bois de feu, veuillez vous adresser directement à M. Jean-Michel Jubin, garde-forestier, tél. 079 658 06 42.

Coupon de commande de bois de feu sur chemin forestier :

Prix valables pour 2015 :

.....	stère quartelage hêtre	à	Fr.	80.00	/ stère
.....	bois de feu feuillu long 3-6 m	à	Fr.	50.00	/ m ³

Nom, prénom :

Tél. :

Nous vous prions de remettre ce coupon au bureau communal jusqu'au
20 février 2015

Bois de feu sec, dépôt au hangar :

.....	Quartelage hêtre 33 cm, en sac	à	Fr.	15.00	/ 30 kg
.....	Dépôt	à	Fr.	2.00	par sac
.....	Quartelage hêtre 33 cm stère	à	Fr.	160.00	stère

ADMINISTRATION COMMUNALE

mise agricole en atelier de menuiserie et remplacement de la porte de la remise sur RF 69 du ban de Nods, Route de Lignières 6, 2518 Nods

Zone: Village ancien

Dérogation: Aucune

Dimensions: suivant plans déposés

Protection des eaux: S 3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 13.02.15

Administration communale

ELECTIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES DU 8 MARS 2015

COMPOSITION DES BUREAUX

Bureau de vote :

Présidence: Rollier Reynold

Membres: Bueche Vincent
Bracelli Simon

Bureau de dépouillement :

Présidence: Rollier Reynold

Membres: Bueche Vincent
Bracelli Simon
Brühlhart Cédric
Bühler Laura

Membre suppléant: Bühler Corinne

Administration: Sunier Viviane

CONSEIL COMMUNAL

COMMISSION D'AGRICULTURE ET DES PÂTURAGES RECHERCHE D'UN MEMBRE

Une place est vacante au sein de la commission de l'agriculture.

Le monde agricole et la gestion des pâturages vous interpellent et vous avez un peu de temps à consacrer à la vie active communale ?

Alors vous êtes la personne que nous recherchons. N'hésitez plus et faites le savoir au conseil communal en motivant brièvement votre intérêt. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de Daniel Balmer au 079 701 55 03

CONSEIL COMMUNAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLEE

Dans sa séance du 10 février 2015, le Conseil communal a accepté le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2014. L'assemblée a adopté les règlements suivants :

- Modifications du règlement d'organisation du syndicat de communes du centre de compétence et protection civile du Jura bernois Tramelan relatives à l'organe de conduite en cas de catastrophe du Jura bernois

Cette approbation est rendue publique en vertu de l'art. 45 de l'ordonnance du 16.12.1998 sur les communes ; OCo.

CONSEIL COMMUNAL

Dans nos paroisses

Paroisse réformée de La Neuveville

Vendredi

Culte dans les homes

10h Mon Repos - 10h 45 Montagu

Pas de culte de l'enfance (Cycle) ; reprise le vendredi 26 février

Dimanche 15 février

10h Culte à la Blanche Eglise avec sainte Cène

1^{er} culte de notre pasteur Marie-Laure Krafft Gollay

Textes bibliques : Esaïe 64, 1-4 ; Matthieu 7, 1-5

Chants : 21-08 ; 25 ; 46-01 ; 62-43 ; 62-82

Mercredi

10h Chants et petite célébration à la Blanche-Eglise pour le mercredi des cendres. Bienvenue à tous pour entrer dans le temps du Carême.

14h30 Chœur du Mercredi, maison de paroisse

Jeudi

14h30 Rencontre ouverte aux aînés et à tous à la Maison de paroisse : sur les plateaux de l'Himalaya avec Mireille Bourquin de Diesse : une course avec des magnifiques images.

Vendredi 20 février

18h, soupe de Carême à la salle de paroisse catholique dans le cadre de la campagne PPP-Action de Carême. Venez soutenir les projets solidaires !

A votre service, pasteur John Ebbutt - 032 751 28 57
Tél. n° d'urgence : 0848 20 25 20

Consultez le site des paroisses Diesse, Nods, La Neuveville : www.lac-en-ciel.ch ou www.paref2520.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielsee

Sonntag 15. Februar

10.15 Uhr, Pfarrsaal Ligerz: Gottesdienst. Text: I Kor 13,1-13. Mit Miriam Vaucher (Klavier), Pfr. Marc van Wijkoop Lüthi.

Amtswochen

2. bis 15. Februar: Pfrin. Brigitte Affolter

(079 439 50 98).

16. Februar bis 18. März: Pfr. Marc van Wijkoop Lüthi (079 439 50 99)

Paroisse catholique de La Neuveville

Dimanche 15 février

10h Messe à l'église paroissiale

Mardi

10h30 Messe à Mon Repos

Mercredi

20h Messe d'entrée en Carême et imposition des cendres

Vendredi

dès 18h soupe de Carême à la salle de paroisse

Dimanche 22 février

10h Messe à l'église paroissiale

1^{er} dimanche de Carême

Pour tout renseignement : 032 751 28 38 le mercredi de 9h à 11h et jeudi de 15h à 17h/ ou par mail : laneuveville@cathberne.ch / Site Internet : www.cathberne.ch/laneuveville

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche 15 février

10h00, culte à Diesse, pasteur Stéphane Rouèche

Cultes radio

Dimanches 22 février, 1 et 8 mars, nous aurons la chance de vivre trois cultes radiodiffusés depuis la Blanche Eglise de La Neuveville sur Espace 2 Il est important que notre communauté se rassemble en nombre. Venez à La Neuveville. Rendez-vous 9h30 à La Blanche Eglise, début du culte à 10h00

Groupe de recueillement

Temps pour souffler, se retrouver avec soi et avec d'autres, jeudi 19 février, 13h30 à l'église de Diesse

Site internet

Allez visiter notre site internet, photos, plan des cultes, messages, activités paroissiales; www.lac-en-ciel.ch

Service de voiture

Pour vous rendre au culte à Diesse: passage à 9h35 Funi Prêles; 9h40 école Prêles; 9h45 Poste Lamboing; Si le culte a lieu à Nods passage également à 9h50 centre du village de Diesse. Si le culte a lieu à La Neuveville:

9:30 Funi à Prêles / 9:35 Ecole Prêles / 9:40 La Poste Lamboing; 9:45 au centre du village à Diesse

Paroisse de Nods

Dimanche 15 février

Diesse, 10h. Culte.

Transport à 9h40 vers l'église.

Dimanche 22 février

La Neuveville, 10h. Culte régional radiodiffusé.

Répétition des chants à 9h30.

Transport à 9h10 vers l'église.

Contacts

Pasteure : Mme Marie-Laure Krafft Golay

Paroisse : 032 751 70 82 mlkrafft@bluewin.ch

Présidente de paroisse : Mme Mireille Sauser

Téléphone. 032 751 40 83, sauser.mireille@bluewin.ch

Eglise Evangelique de l'Abri, La Neuveville

Vendredi

Heure de Joie (7eH - 10eH + familles) 19h00 à 22h15

19h00 chez famille Geiser (Rte de Neuchâtel 18) ou

20h00 à la salle de sport (Collège)

Dimanche 15 février

10h00 Culte avec Philippe Cavin

- Culte de l'enfance: 5ème à 8ème Harmos

- Explorateurs: 1ère à 4ème Harmos

- Garderie

Mardi

Forum des hommes de 6h25 à 7h00

www.labri.ch – tél : 032 751 36 65

Eglise Adventiste - Services religieux

Samedi 14 février

9h30 L'Eglise à l'étude

10h30 Culte, pasteur N. Bulziz

ASSOCIATION BÉNEVOLE 7 SUR 7

Avez-vous besoin d'aide ?

Notre association est composée d'une cinquantaine de personnes, chauffeurs, animatrices, coordinatrices, caissière, secrétaire, tous bénévoles convaincus. Sa tâche principale consiste en transport de personnes (hôpital, thérapeute, coiffeur ou même commissions). Elle anime également des après-midis de jeux, organise des visites... etc.

Pour vos diverses demandes, notre service bénéficie d'un numéro de téléphone que la commune met aimablement à notre disposition.

032 752 10 77

LES JOURS OUVRABLES : DE 9H À 10H30

Le comité

Appel d'urgence

Tél. 117 **Police, appel d'urgence**

Tél. 118 **Feu, appel d'urgence**

Tél. 144 **Ambulances, appel d'urgence**

Tél. 145 **Intoxications, appels d'urgence**

Tél. 147 **Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes**

Agenda

SERVICE SOCIAL POUR MALADIES RESPIRATOIRES ET DE LONGUE DUREE DU DISTRICT DE LA NEUVEVILLE

Rue Rechberger 5, tél. 032 322 24 29, 2502 Bienne.

Du lundi au vendredi de 8 à 16 heures

SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE (SMAD)

DISTRICT DE LA NEUVEVILLE

Soins infirmiers, aide familiale et ménagère. Rte de Neuchâtel 19

Tél. 032 751 40 61 Fax 032 751 40 62

ASSOCIATION DU SERVICE BÉNEVOLE 7 SUR 7

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc.)

Visites. Renseignements: **lundi- vendredi de 9h à 10h30.**

Tél. 032 752 10 77

BUREAU D'INFORMATION SOCIALE (BIS)

Tél. 032 945 17 17. Renseignements, informations, rédaction de lettres et demandes diverses.

SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE REFORMEE

Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert le mercredi matin de 8h30 à 11h30. Les lundis, mardis, mercredis et vendredis après-midi de 14h à 17h. Le jeudi est fermé toute la journée. Tél. 032 751 10 35, Courriel : info@paref2520.ch N° d'urgence : 0848 20 25 20

SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

Le secrétariat, rue des Mornets 19 dans l'annexe côté place de parc, est ouvert mercredi matin de 9h à 11h et jeudi après-midi de 15h à 17h. Adresse postale : case postale 213, 2520 La Neuveville. Tél. 032 751 28 38 (répondeur)
Adresse e-mail: laneuveville@cathberne.ch
Site internet: www.cathberne.ch/laneuveville

SERVICES INDUSTRIELS DE LA NEUVEVILLE

Service de piquet, no tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences hors des heures d'ouverture de l'administration.

ADMINISTRATION DU CIMETIERE DE LA NEUVEVILLE

Pour tous renseignements: Tél. 079 248 26 26 - Fax 032 751 60 48

SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h00

Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

COURS DE SAUVETEURS (permis de conduire)

Inscriptions: tél 032 751 16 34. Madeleine Landry

BOULANGERIE DE SERVICE : Agazzi - La Neuveville

JURA BERNOIS TOURISME

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville. Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch. Courriel : laneuveville@jurabernois.ch
Tél. 032 751 49 49

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE. MUSÉE, LE LANDERON

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanche de 14h30 à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois au Landeron.

MUSEE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUVEVILLE

Ouverture d'avril à octobre, le dimanche de 14h30-17h30.

Visites guidées sur demande. Renseignements :

www.museelaneuveville.ch – musee.laneuveville@bluewin.ch

ou Jura tourisme, tél : 032 751 49 49

CAFE THEATRE DE LA TOUR DE RIVE - LA NEUVEVILLE

Tél. 032 751 29 84 / www.latourderive.ch

Tous les spectacles sont à 20h30

Vendredi 20.02.2015 à 20h30 AOC – rock funk jazz

Samedi 07.03.2015 à 20h30 Luciana Gabrielle Miguel

Vendredi 13.03.2015 à 20h30 Pierre-Do – jazz pop cabaret

Samedi 28.03.2015 à 20h30 Agnès Bihl - chanson française

Pharmacie

Week-end et jours fériés : 0842 24 24 24

Pendant la semaine : 0844 843 842

Médecin

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : **No 0900 900 024** (1.95 Fr. à partir du réseau fixe).

Dentiste

La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.

0900 903 903 (Numéro payant Fr. 3.- min)